Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 032-213204621-20230926-2023_D30-AR

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH **COMMUNE DE VIC FEZENSAC**

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2023/30

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1er, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le devis présenté par MEFRAN COLLECTIVITES pour la fourniture de tables pour le stade du Goulin.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis de MEFRAN COLLECTIVITES pour la fourniture de tables pour le stade de Goulin pour un montant de 1 845,36€ TTC.

Article 2 : dit que la somme sera imputée sur l'article 2184 du budget communal.

Article 3: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
le 26 Septembre 2023
Madame le Maire,

Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (GERS)